

Procédures pour l'acceptation de dons de titres cotés en bourse

La Fondation franco-albertaine est heureuse de recevoir des titres cotés en bourse.

Il s'agit d'une très bonne façon pour les donateurs de faire un don puisqu'ils n'auront pas à payer l'impôt sur le gain en capital de leur don et qu'ils profiteront du crédit d'impôt généré par le don. Certaines éléments sont particuliers à ces dons. Il est important pour le donateur de les connaître.

A) Procédure

Le donateur doit remplir ou faire remplir par son conseiller :

- Le formulaire de dons en actions de La Fondation franco-albertaine qui doit être transmis à La Fondation franco-albertaine à info@fondationfa.ca et à la Financière Banque Nationale à Bruno Mercier bruno.mercier@nbf.ca.
- Il appartient au conseiller du donateur de transmettre le don au conseiller de La Fondation franco-albertaine.
- Le reçu pour fin d'impôt sera transmis au donateur par La Fondation franco-albertaine 3-4 semaines après la réception du don.

B) Ce qui advient quand un don en action est fait :

- Un reçu sera produit, spécifiant le nombre d'actions et la valeur des actions reçues, au nom du donateur pour la valeur des actions quand les actions sont reçues dans le compte de La Fondation franco-albertaine à la Financière Banque Nationale.
- La Financière Banque Nationale vendra les actions aussitôt que possible puis transfèrera le montant de la vente des actions à La Fondation franco-albertaine.
- La Fondation franco-albertaine affectera ce don au fonds de dotation choisi par le donateur.

Note : Étant donné que le reçu de La Fondation franco-albertaine est fait selon la valeur au moment où les actions sont reçues et que le montant transféré dans le fonds de dotation est la valeur au moment où les actions sont vendues; il y a souvent une différence entre les deux montants. Si le donateur veut s'assurer qu'un certain montant minimum est atteint (ex : 50 000\$), il est préférable de donner un peu plus pour tenir compte des ajustements du marché.

C) Moment limite pour faire le don pour recevoir un reçu d'impôt pour l'année courante.

Si le donateur désire recevoir un reçu pour l'année en cours, il est important que le formulaire rempli et le don soient envoyés par son courtier à la Financière Banque Nationale et à La Fondation franco-albertaine **avant le 1^{er} décembre** afin de donner assez de temps pour transférer et vendre les actions et émettre le reçu pour l'année en cours.

Procedures for accepting donations of listed securities on the stock exchange.

La Fondation franco-albertaine is pleased to receive listed securities on the stock exchange. This is a very good way for donors to donate as they will not have to pay tax on the capital gain of their shares and will benefit from the tax credit generated by the donation. Some elements are specific to these gifts. It is important for the donor to be aware of them.

A) Procedure

The donor must complete or have his or her advisor fill in:

- La Fondation franco-albertaine's form of gift in securities to be forwarded to La Fondation franco-albertaine at : info@fondationfa.ca and National Bank Financial to Bruno Mercier - Bruno.mercier@nbf.ca
- It is up to the donor's advisor to pass on the donation to La Fondation franco-albertaine's advisor.
- The tax receipt will be sent to the donor by La Fondation franco-albertaine 3-4 weeks after receiving the donation.

B) What happens when a donation in action is made.

- A receipt will be produced to the name of the donor, specifying the number of shares and the value of the shares received for the value of the shares when the shares are received in La Fondation franco-albertaine's account at National Bank Financial.
- National Bank Financial will sell the shares as soon as possible and then transfer the amount of the sale of the shares to La Fondation franco-albertaine.
- La Fondation franco-albertaine will allocate this donation to the endowment fund selected by the donor.

Note: Since La Fondation franco-albertaine's receipt is based on value at the time the shares are received and the amount transferred to the endowment fund is the value at the time the shares are sold, there is often a difference between the two amounts. If the donor wants to ensure that a certain minimum amount is reached (e.g. \$50 000), it is best to give a little more to take into account market adjustments.

C) Time limit to make the donation to receive a tax receipt for the current year

If the donor wishes to receive a receipt for the current year, it is important that the completed form and donation be sent by his or her broker to National Bank Financial and La Fondation franco-albertaine before December 1st so that the receipt is delivered for the current year.